

Règlement de la tombola « Pole forêt de TERRES DE JIM » organisée par le syndicat des forestiers privés de Franche-Comté FRANSYLVA Franche-Comté

Article 1 – Organisation :

FRANSYLVA Franche-Comté, organise du 6 septembre 2024 au 8 septembre 2024, une tombola gratuite pour animer le pôle forêt.

Article 2 – Participants et conditions de participation :

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine ou non. Toute personne, ayant reçu un ticket distribué par Fransylva Franche-Comté peut participer à la tombola. Les organisateurs du Pôle forêt de Terres de Jim et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola. 500 billets de 5 couleurs différentes numérotés de 1 à 100 seront distribués par Fransylva Franche-Comté. Chaque carnet de 100 billets fait l'objet d'un tirage au sort. L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 5 lots, consistant en des sculptures sur bois réalisées à l'occasion de la manifestation Terres de Jim. Les lots non réclamés dans les 15 minutes suivant l'annonce du numéro gagnant feront l'objet d'un second tirage dans les mêmes conditions. Au terme de ce second tirage et sans réponse positive du gagnant, Fransylva Franche-Comté dispose du lot.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 6 pour 1 tirage, le samedi 7 pour 2 tirages et le dimanche 8 pour 2 tirages sur le pôle forêt de Terres de Jim en présence de Christian BULLE président et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant. Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est immédiate sitôt le nom du gagnant proclamé. Les personnes qui ne se seront pas manifesté ou n'auront pas retiré leur lot dans l'heure suivant la proclamation des résultats se verront déchués de leur droit, et

perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés. Les lots sont à retirer sur place exclusivement.

Article 6 – Limitation de responsabilité

Fransylva Franche-Comté se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Fransylva Franche-Comté 20 rue François Villon 25000 BESANCON. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Fransylva Franche-Comté 20 rue François Villon 25000 BESANCON. Il est également consultable sur le site Fransylva à la page du syndicat des Forestiers privés de Franche Comté

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les souches des carnets utilisés lors de cette tombola sont détruites sitôt après la proclamation des résultats.

Le président Fransylva Franche Comté

C. BULLE